

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 18 juillet 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n° : D08-02-17/A-00238
Propriétaire(s) : Paul Federoff
Emplacement : 34, terrasse Rideauview
Quartier : 16 - Rivière
Description officielle : lot 13, plan enr. M-291
Zonage : R1K
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le propriétaire souhaite construire une nouvelle véranda au deuxième étage de 5,7 m sur 2,43 m dans l'angle sud-ouest de sa maison existante, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre la réduction de la distance à 2 mètres depuis la laisse de crue ordinaire pour la terrasse proposée, alors que le règlement exige une distance minimale de 30 mètres de la laisse de crue ordinaire d'un cours d'eau.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

VOUS AVEZ LE DROIT D'ASSISTER à l'audience du Comité de dérogation puisque